

# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1883

(*Récidives. — Emprisonnement individuel.*)

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter la statistique générale des services pénitentiaires pour l'année 1883.

Les renseignements contenus dans ce travail portent sur une période qui s'étend du 31 décembre 1882 au 31 décembre 1883. Ils donnent lieu aux constatations suivantes :

1° *Établissements de longues peines.* — Aucun changement n'a été apporté durant cette période dans le nombre ni dans l'affectation de ces établissements, qui comprennent les maisons centrales, les pénitenciers agricoles et le dépôt de Saint-Martin-de-Ré, réservé pour les condamnés aux travaux forcés.

2° *Prisons de courtes peines.* — Le nombre des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires a été porté de neuf à onze, les prisons de Corbeil et de Pontoise, ayant été classées dès le mois de mai 1882 comme établissements affectés à l'emprisonnement individuel. Dans ces divers établissements, l'application de la loi du 5 juin a continué de donner des résultats satisfaisants et l'on a constaté notamment que le condamné placé en cellule produit davantage et se soumet plus facilement au travail.

3° *Maisons d'éducation correctionnelle.* — Le nombre de ces établissements a été réduit de deux dans le courant de l'année 1883, par suite de la suppression des maisons privées de Méplier-Blanzly et de Bourges, réservées aux jeunes filles. La suppression de la colonie du Tesson, prononcée le 31 décembre 1882, a été relatée dans le travail statistique de 1882.

Au 31 décembre 1883, l'ensemble des établissements pénitentiaires renfermait une population totale de 52,847 individus, ainsi répartis :

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
Établissements de longues peines (y compris le dépôt de Saint-Martin-de-Ré et le quartier d'aliénés de Gaillon) . . . . .	14,979	2,244
Prisons de courtes peines . . . . .	24,023	3,994
Maisons d'éducation correctionnelle . . . . .	6,167	1,440
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>45,169</b>	<b>7,678</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>52,847</b>	

47,684 individus, soit 40,137 hommes et jeunes gens, 7,547 femmes et jeunes filles, étaient détenus dans les établissements de France; 5,163 individus dans les établissements d'Algérie, dont 5,032 appartenaient au sexe masculin et 131 au sexe féminin.

La répartition comparative des journées de détention, ainsi que de la population moyenne entre l'Algérie et la métropole, se trouve consignée ci-après :

	JOURNÉES de DÉTENTION	POPULATION MOYENNE		
		SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAL
France . . . . .	17,389,144	39,762	7,880	47,642
Algérie . . . . .	1,980,357	5,270	154	5,424
	<b>19,369,501</b>	<b>45,032</b>	<b>8,034</b>	<b>53,066</b>

### Prisons de longues peines.

#### FRANCE

*Hommes.* — Les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, non compris le quartier d'aliénés de Gaillon, renfermaient, au 31 décembre 1883, un effectif de 13,120 détenus, soit 272 de moins qu'au 31 décembre 1882.

L'élément étranger présentait dans ces établissements un accroissement assez sensible, 12.29 0/0 de la population totale au lieu de 10.68 0/0, chiffre de l'année précédente.

24.56 0/0 des condamnés étaient âgés de 30 à 40 ans; les plus fortes proportions étaient ensuite de 19.82 0/0 pour les individus de 20 à 25 ans et de 19.38 0/0 pour ceux de 25 à 30 ans.

La proportion des personnes ayant des antécédents judiciaires ne s'élevait pas à moins de 80.68 0/0.

Au moment de leur entrée dans les établissements, 30.08 0/0 des condamnés étaient complètement illettrés. En 1882, la statistique indiquait une moyenne de 27.60 0/0.

L'état disciplinaire révèle une légère recrudescence des crimes ou délits commis pendant la détention. Les simples infractions relevant des prétoires de justice disciplinaire des établissements ont été aussi nombreuses qu'en 1882. Elles présentent un caractère d'égale gravité.

L'état sanitaire marque une augmentation à peine sensible du nombre des décès par rapport à la population moyenne des établissements. Trois suicides seulement ont été signalés.

L'utilisation de la main-d'œuvre des détenus a fourni des résultats plus favorables que les années précédentes, et le produit moyen par journée de travail s'est élevé d'une façon assez remarquable.

*Femmes.* — La population des établissements affectés aux femmes était de 2,193 au 31 décembre 1883, en diminution de 97 sur l'année précédente. — Il n'est survenu aucun changement important dans les chiffres relatifs aux crimes et délits qui avaient motivé les condamnations.

Les femmes âgées de 30 à 40 ans figurent dans une proportion de 29.68 0/0 et celles qui étaient âgées de 40 à 50 ans dans une proportion moindre (22.66 0/0). — 47.20 0/0 d'entre elles avaient subi antérieurement des condamnations.

Le nombre des illettrés (à leur entrée) n'était plus que de 36.11 0/0 contre 38.04 0/0 en 1882. Une seule femme a été déférée aux tribunaux ordinaires pour coups et blessures à une autre détenue.

On relève une augmentation du nombre des décès par rapport à la population moyenne, 2.85 0/0 contre 2.65 0/0 l'année précédente. Il n'y a eu aucune tentative de suicide,

Les résultats constatés dans la partie relative au travail marquent un progrès.

#### ALGÉRIE

La maison centrale d'hommes et le pénitencier agricole de Berrouaghia renfermaient au 31 décembre 1883 un effectif de 1,470 individus, soit 154 de moins qu'au 31 décembre 1882.

Parmi eux on comptait 930 musulmans, soit 63.26 0/0 de l'effectif total.

Le nombre des illettrés (à leur entrée), toujours très considérable était de 1,086 ou 73.80 0/0. L'élément étranger comprenait notamment : 35 Espagnols, 34 Tunisiens, Marocains ou Égyptiens, 31 Italiens, 16 Belges, 13 Allemands, 9 Suisses, etc.

L'état sanitaire a été très satisfaisant : on ne compte que 2.62 0/0 de décès par rapport à la population moyenne, contre 3.76 0/0 en 1882.

Aucune tentative de suicide n'a été signalée dans les établissements de l'Algérie.

#### DÉPOT DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Le nombre des individus entrés dans le courant de l'année a été de 894, au lieu de 939 en 1882.

Il y a lieu de remarquer l'augmentation du nombre des étrangers (130 contre 108 l'année précédente), et la proportion considérable (65 0/0 environ) des individus ayant subi des condamnations antérieures.

#### Prisons de courtes peines.

En France le chiffre du mouvement de la population dénote, par rapport à celui de l'année précédente, une diminution du nombre des détenus, aussi bien pour le sexe masculin que pour

le sexe féminin ; la population s'est trouvée réduite, au 31 décembre de l'année 1883, à 24,458 détenus.

En Algérie, l'effectif a également diminué de 163 hommes et de 7 femmes.

Au point de vue sanitaire, les chiffres fournis par les tableaux semblent indiquer une légère amélioration dans la santé des détenus.

Les suicides n'ont été que de 20, au lieu de 24 en 1882,

**Maisons d'éducation correctionnelle.**

La population s'est abaissée, dans le courant de l'année 1883, de 8,081 à 7,473 pour la France, et de 156 à 134 pour l'Algérie.

Dans cet effectif total de 7,607 jeunes détenus (81 0/0 du sexe masculin, et 19 0/0 du sexe féminin), on en comptait 7,227 placés sous la tutelle administrative, par application de l'article 66 du code pénal comme ayant agi sans discernement, 174 subissant des peines diverses, et 216 maintenus par correction paternelle.

On remarque que, comme les années précédentes, c'est le vol simple qui a motivé le plus grand nombre des envois en correction ; viennent ensuite le vagabondage, la mendicité et l'attentat à la pudeur.

Au point de vue de l'instruction, il est important de noter que le contingent des illettrés a sensiblement diminué dans le courant de l'année ; du nombre de 1,257 qu'il était au commencement des cours, il s'est abaissé à 484.

L'état sanitaire a continué d'être satisfaisant ; il présentait même une amélioration sur l'année précédente, sauf dans deux maisons privées, où la fièvre typhoïde a causé un nombre de décès relativement élevé.

Enfin les jeunes gens libérés pendant l'année étaient pour la plupart, au moment de leur sortie, en état de gagner leur vie, grâce aux métiers qu'ils avaient appris pendant leur séjour dans les maisons d'éducation pénitentiaire.

Dans les détails qui suivent, nous nous bornons à relever ceux qui concernent les *antécédents judiciaires* des condamnés et qui se réfèrent à l'état de récidive où la plupart sont placés. Ainsi, dans la *deuxième partie* relative aux maisons centrales de force et de correction et aux pénitenciers agricoles, il est dit pour la FRANCE, (analyse du tableau X) :

**Antécédents judiciaires des condamnés.**

Dans les établissements affectés aux hommes, le nombre des condamnés ayant des antécédents judiciaires s'élevait à 40,585, et se répartissait ainsi sous le rapport des condamnations antérieures :

Condamnés se trouvant placés sous l'application des dispositions des articles 56, 57 et 58 du Code pénal, concernant la récidive. . . . . 4.295  
 Condamnés ayant seulement subi des condamnations d'un an et au-dessous . . . . . 5.649  
 Condamnés ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle . . . . . 641

Des 4,295 récidivistes proprement dits, 8 appartenaient à la catégorie des travaux forcés ; 4 à celle de la détention ; 992 à celle de la réclusion ; et enfin 3,293 à celle de l'emprisonnement correctionnel.

Le tableau ci-après permet d'apprécier aux points de vue qui présentent le plus d'intérêt l'état de récidive des condamnés appartenant aux maisons centrales et aux pénitenciers agricoles :

	1883		1882	
	NOMBRE	Proportion 0/0	Proportion 0/0	
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant la peine de la récidive. (Art. 56 à 58 C. P.)	Une . . . . .	1,925	14.67	14.98
	Deux . . . . .	934	7.12	7.39
	Trois . . . . .	508	3.87	4.13
	Quatre . . . . .	295	2.25	2.65
	Plus de quatre . . . . .	633	4.83	5.69
Ayant subi seulement des condamnations à un an et au-dessous.	Une . . . . .	1,819	13.86	14.03
	Deux . . . . .	1,311	9.99	10.01
	Trois et plus . . . . .	2,519	19.20	16.85
Ayant été seulement renfermés comme jeunes détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle. . . . .	641	4.89	4.47	
Exempts d'antécédents judiciaires . . . . .	10,585	80.68	80.20	
	2,525	19.32	19.80	
	13,120	100	100	

De ces indications il ressort que non seulement le groupe des condamnés, auxquels les articles 56, 57 et 28 du code pénal ont été appliqués, a diminué, mais encore que la diminution a été à peu près égale sur tous les chiffres afférents au nombre de condamnations antérieures; ce qui marque bien une amélioration réelle. Quant aux individus condamnés antérieurement à des peines d'un an et au-dessous, le chiffre en paraît plus élevé notamment en ce qui concerne ceux qui ont encouru trois condamnations antérieures au minimum, et pour lesquels il y a augmentation dans la proportion de 2.35 0/0 d'une année à l'autre. On voit aussi qu'il ne restait que 19.32 0/0 de l'effectif n'ayant subi aucune condamnation antérieure.

Depuis quelques années, le nombre des condamnés, qui, à l'expiration de la peine qu'ils subissent, restent soumis à la surveillance de la haute police, tend à décroître de plus en plus. En 1883, la proportion des condamnés, contre qui cette peine accessoire avait été prononcée, n'était que de 31.88 0/0 contre 33.74 0/0 l'année précédente.

#### Antécédents judiciaires des condamnées.

Les condamnées ayant des antécédents judiciaires se divisent en deux catégories: la première comprend les récidivistes proprement dites, c'est-à-dire celles qui se trouvent placées sous l'application des dispositions des articles 56, 57, 58 du code pénal; la seconde renferme toutes les femmes ayant subi antérieurement à la peine en cours des condamnations à un an et au-dessous ou ayant été détenues dans les colonies ou établissements d'éducation correctionnelle. Sur 2,193 femmes, on constatait la présence de 461 récidivistes, de 556 ayant subi antérieurement des condamnations à un an et au-dessous et de 18 ayant été renfermées dans des quartiers d'éducation correctionnelle.

Ces antécédents judiciaires donnaient lieu à la classification suivante :

	1883		1882	
	NOMBRE	Proportion 0/0	Proportion 0/0	
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive. (Art. 56 à 58 C. P.)	Une . . . . .	205	9.36	10.48
	Deux . . . . .	94	4.33	4.63
	Trois . . . . .	63	2.87	2.80
	Quatre . . . . .	37	1.68	1.35
	Plus de quatre	62	2.74	2.31
Ayant subi seulement des condamnations à un an et au-dessous.	Une . . . . .	236	10.76	10.17
	Deux . . . . .	98	4.47	5.15
	Trois et plus.	222	10.17	9.04
Ayant été seulement renfermées comme jeunes détenues dans les établissements d'éducation correctionnelle. . . . .	18	0.82	0.75	
Le nombre de femmes exemptes d'antécédents judiciaires a été de . . . . .	1,035	47.20	46.68	
	1,158	52.80	53.32	
	2,193	100	100	

Il ressort de ces chiffres qu'au point de vue des antécédents judiciaires la situation était encore moins favorable que l'année précédente, puisqu'il y a eu augmentation du nombre de femmes qui avaient subi antérieurement trois condamnations et plus.

462 femmes récidivistes ou non récidivistes restaient, par application de l'article 44 du code pénal, soumises à la surveillance à l'expiration de leur peine.

Pour l'ALGÉRIE :

#### Antécédents judiciaires des condamnés (hommes et femmes).

Le nombre des condamnés pourvus d'antécédents judiciaires s'élevait à 863 pour les hommes et 6 pour les femmes.

Dans ces chiffres les récidivistes, c'est-à-dire ceux qui se trouvaient placés sous l'application des dispositions de l'article 56, 57 et 58 du Code pénal, figuraient pour 512 du sexe masculin et 2 seulement du sexe féminin.

Le tableau suivant analyse la composition de la population sous le rapport de ses antécédents judiciaires :

	1883				1882		
	NOMBRE		PROPORTION 0/0		PROPORTION 0/0		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Ayant subi antérieurement des cond. entraînant les peines de la récidive . . . . .	Une. . . . .	254	»	17.28	»	17.55	»
	Deux . . . . .	119	»	8.10	»	7.20	»
	Trois . . . . .	62	»	4.22	»	4.62	»
	Quatre . . . . .	32	2	2.18	3.93	2.16	»
Ayant subi seulement des cond. à un an et au-dessous . . . . .	Plus de quatre. . . . .	45	2	3.07	3.93	4.12	3.77
	Une. . . . .	152	»	10.33	»	10.47	»
	Deux . . . . .	72	»	4.89	»	3.33	»
Ayant été seulement enfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle . . . . .	Trois et plus . . . . .	111	2	7.55	3.93	5.85	3.77
		16	»	1.09	»	0.92	»
Exempts d'antécédents judiciaires . . . . .		863	6	58.71	11.79	56.22	7.54
		607	45	41.29	88.21	43.78	92.46
TOTAUX . . . . .		1,470	51	100	100	100	100

Il ressort de ces indications que la proportion des condamnés ayant des antécédents judiciaires est encore bien inférieure à celle constatée pour la métropole; mais les chiffres qui viennent d'être exposés révèlent en même temps une situation moins favorable qu'en 1882.

Dans la *troisième partie*, relative aux établissements d'éducation correctionnelle, nous trouvons (tableau 7) que 13,23 0/0 des garçons avaient déjà été envoyés en correction, savoir :

Une fois . . . . .	8.01 0/0
Deux fois . . . . .	2.95
Trois fois . . . . .	1.21
Quatre fois . . . . .	0.43
Cinq fois et plus . . . . .	0.63

et 8,95 0/0 des filles, savoir :

Une fois . . . . .	5.97 0/0
Deux fois . . . . .	2.01
Trois fois . . . . .	0.48

Quatre fois . . . . .	0.42
Cinq fois et plus . . . . .	0.07

En Algérie, sur 186 garçons, 10 avaient été déjà envoyés en correction, une ou deux fois.

Dans la *cinquième partie* relative au dépôt de Saint-Martin-de-Ré qui reçoit les condamnés aux travaux forcés en attendant leur départ pour la Nouvelle-Calédonie ou la Guyane Française, nous trouvons que 580 individus, soit 65 0/0 environ avaient subi antérieurement des condamnations. Cette proportion est un peu inférieure à celles de 1882 et 1881 qui accusaient 73 et 76 0/0 d'individus ayant des antécédents judiciaires. Sur ces 580 détenus, 286 avaient subi des condamnations entraînant la peine de la récidive; 263 avaient subi des condamnations d'un an et au-dessous, enfin 31 avaient été dans des établissements ou quartiers d'éducation correctionnelle.

Nous ne saurions comprendre pourquoi un travail analogue n'existe pas pour les maisons d'arrêt, de justice et de correction, c'est-à-dire pour toutes les prisons où sont subies les peines correctionnelles inférieures à 12 mois et un jour de prison. Sans doute ces peines n'entraînent pas l'application des peines de la récidive, mais il n'en serait pas moins intéressant de connaître : 1° combien de récidivistes ont pu tomber dans de nouvelles fautes qui les ont exposés à des condamnations nouvelles si légères qu'aient été celles-ci, et 2° combien de condamnés frappés antérieurement de peines légères se sont exposés à des condamnations nouvelles. Ces constatations auraient aujourd'hui un intérêt très réel et rendraient plus facile l'application de la loi sur la transportation. Le travail du ministère de la justice ne porte que sur trois années tandis que la loi sur la transportation fait remonter ses recherches au moins aux dix années qui précèdent les dernières poursuites.

Enfin nous croyons utile d'emprunter encore à la *quatrième partie* (maisons d'arrêt, de justice et de correction) les renseignements qui concernent l'application du régime d'emprisonnement individuel en France.

**Application du régime d'emprisonnement individuel en France. (1)**

Par décrets en date du 17 mai 1883, les maisons d'arrêt et de correction de Pontoise et de Corbeil ont été reconnues comme établissements affectés à la mise en pratique du régime d'emprisonnement individuel.

Le nombre de prisons déclarées cellulaires s'est ainsi trouvé porté à 11, savoir :

- 1° La maison d'arrêt et de correction dite de Mazas;
- 2° Un quartier de la prison de la Santé;
- 3° Une partie du dépôt près la Préfecture de police;
- 4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours;
- 5° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers;
- 6° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould;
- 7° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes;
- 8° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil;
- 9° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise;
- 10° La maison d'arrêt et de justice de Versailles;
- 11° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.

Les renseignements recueillis par l'Administration sur le fonctionnement du régime de l'emprisonnement individuel, en France, pendant l'année 1883, n'ont pas modifié les observations faites les années précédentes.

D'une manière générale il a été constaté qu'au point de vue physique la cellule n'exerçait sur la santé des détenus aucune influence fâcheuse.

Au point de vue moral, il a été de nouveau reconnu que l'isolement était redouté par les malfaiteurs d'habitude et recherché par les individus qui en étaient à leur première condamnation ou par ceux dont on pouvait espérer le retour au bien.

En ce qui concerne les prisons de la Seine, l'état statistique suivant indique le mouvement général de la population dans les trois établissements de ce département :

(1) Voir l'article de M. Rivière de l'emprisonnement individuel, année 1885, p. 715.

	MAZAS	SANTÉ (Quartier cellulaire).	DÉPOT (Quartier cellulaire).	TOTAUX
Population au 31 décembre 1882 . . .	1,317	447	»	1,764
Entrées en 1883 . . . . .	7,924	6,669	h. 15 f. 6	14,614
Ensemble . . . . .	9,241	7,116	21	16,378
Sorties en 1883 . . . . .	8,202	6,653	21	14,876
Population au 31 décembre 1883 . . .	1,039	463	»	1,502
Journées de détention . . . . .	437,073	163,337	159	600,509
Population moyenne . . . . .	1,197	448	»	»

La répartition des chiffres ci-dessus entre les prévenus et les condamnés s'établit comme suit :

<b>Prévenus et condamnés en appel.</b>	MAZAS	SANTÉ (Quartier cellulaire).	DÉPOT (Quartier cellulaire).	TOTAUX
Effectif au 31 décembre 1882 . . . . .	943	18	»	958
<i>Entrées en 1883.</i>				
Prévenus . . . . .	7,734	494	15 hommes.	8,249
Condamnés en appel ou en pourvoi . . .	79	204	6 femmes.	283
Ensemble . . . . .	8,756	713	21	9,490
<i>Sorties en 1883.</i>				
Par suite de non-lieu, mainlevée, mise en liberté sous caution . . . . .	2,643	10	15 hommes.	2,653
Placés sous mandat de dépôt . . . . .	»	»	6 femmes.	21
Par suite d'acquiescement . . . . .	329	92	»	421
Relaxés comme condamnés à l'amende seulement . . . . .	12	11	»	23
Transférés {	comme présumés aliénés . . . . .	66	5	71
	à l'infirmerie centrale . . . . .	30	51	81
	pour causes diverses . . . . .	741	140	881
Décédés {	mort naturelle . . . . .	2	»	2
	suicide . . . . .	2	»	2
Détenus passés dans la catégorie des condamnés à titre définitif pendant leur séjour à la prison . . . . .	4,061	369	»	4,430
Ensemble . . . . .	7,886	678	21	8,585
Effectif au 31 décembre 1883 . . . . .	870	35	»	905
Journées de détention . . . . .	322,101	15,724	159	337,984
Population moyenne . . . . .	882	43	»	925

Condamnés à titre définitif.	MAZAS	SANTÉ (Quartier cellulaire).	DÉPOT (Quartier cellulaire).	TOTAUX	
Effectif au 31 décembre 1882. . . . .	374	432	»	806	
<i>Entrées en 1883.</i>					
Condamnés qui étaient entrés au quartier cellulaire en état de prévention ou en appel. . . . .	4,061	369	»	4,430	
Condamnés venant d'autres prisons ou de l'état de liberté. . . . .	111	5,431	»	5,542	
Condamnés venant du quartier en commun, maintenus au quartier cellulaire	»	540	»	540	
Ensemble. . . . .	4,546	6,772	»	11,518	
<i>Sorties en 1883.</i>					
Après expiration de peine sans réduction.	1,630	4,969	»	6,599	
Par suite de réduction de peine, par application de l'art. 4 de la loi du 5 juin 1875. . . . .	368	244	»	592	
Transférés dans d'autres prisons. . . . .	2,372	481	»	2,853	
Graciés . . . . .	12	116	»	128	
Transférés {	pour cause d'aliénation mentale. . . . .	»	15	»	15
	à l'infirmerie . . . . .	12	201	»	213
	au quartier en commun . . . . .	»	317	»	317
Décédés {	mort naturelle. . . . .	3	»	»	3
	suicide . . . . .	»	1	»	1
Ensemble. . . . .	4,377	6,344	»	16,721	
Effectif au 31 décembre 1883. . . . .	169	428	»	597	
Journées de détention . . . . .	114,972	147,613	»	162,585	
Population moyenne . . . . .	315	405	»		

Le fonctionnement du régime de l'emprisonnement individuel dans les prisons de la Seine, pendant le cours de l'année 1883, n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

L'effectif de la prison de *Tours* pendant le cours de l'année 1883 se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1882. . . . .	77	12	89
Entrées en 1883. . . . .	864	208	1,072
Ensemble. . . . .	941	220	1,161
Sorties . . . . .	849	199	1,048
Population au 31 décembre 1883. . . . .	92	21	113

La population moyenne a été de 80 pour le sexe masculin et de 75 pour le sexe féminin.

L'état sanitaire a été satisfaisant.

Le mouvement de la population de la prison d'*Angers*, pendant le cours de l'année 1883, se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1882. . . . .	185	40	225
Entrées en 1883. . . . .	858	251	1,109
Ensemble. . . . .	1,043	291	1,334
Sorties en 1883. . . . .	928	276	1,204
Population au 31 décembre 1883. . . . .	11	15	130

La population moyenne a été de 129 pour le sexe masculin et de 36 pour le sexe féminin.

On a constaté que le régime de l'emprisonnement individuel a une influence marquée sur le travail des détenus. Le détenu qui n'a pas la ressource des distractions extérieures, est naturellement porté à chercher dans le travail un remède contre la solitude, il s'acquitte en général avec plus de soin de sa tâche et il produit davantage.

L'atelier cellulaire de vannerie, installé par les soins de l'administration, a continué à fonctionner pendant l'année 1883. On s'est occupé également de la fabrication des sangles, des filets de pêche et de l'apprêt des rotins.

A *Sainte-Menehould*, le mouvement de la population se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1882. . . . .	21	»	21
Entrées en 1883. . . . .	104	15	119
Ensemble. . . . .	125	15	140
Sorties en 1883. . . . .	114	13	127
Population au 31 décembre 1883. . . . .	11	2	13

La population moyenne a été de 16 détenus pour le sexe masculin et de 1 pour le sexe féminin.

L'instituteur a donné aux détenus qui ne possèdent pas l'instruction primaire des leçons individuelles dans leurs cellules.

L'enseignement a fourni dans le courant de l'année les résultats suivants :

Il existait au 31 décembre 1882. . . . .	6 élèves.
Il en a été admis en 1883 . . . . .	3
	9
Total . . . . .	9
Il en est sorti. . . . .	7
	2
Il en restait au 31 décembre 1883 . . . . .	2

4 détenus ont complété leur instruction et 3, sachant lire et écrire, ont appris à calculer.

Indépendamment de l'école, l'instituteur a fait chaque semaine trois lectures accompagnées d'explications et de commentaires.

Le mouvement de la population se décompose ainsi dans la prison d'Étampes :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1882. . . . .	17	1	18
Entrées en 1883. . . . .	351	12	363
Ensemble . . . . .	368	13	381
Sorties en 1883 . . . . .	349	13	362
Population au 31 décembre 1883. . . . .	19	»	19

La population moyenne a été de 22 pour le sexe masculin et de 1 pour le sexe féminin.

Dans le courant de l'année 1883 plusieurs condamnés à plus d'un an et un jour d'emprisonnement ont été autorisés à subir leur peine dans la maison d'arrêt et de correction d'Étampes. D'après le rapport du directeur, ces condamnés, qui n'avaient pas d'antécédents judiciaires, « se sont toujours livrés au travail avec assiduité, leur santé a été bonne, et s'il s'est produit quelques cas d'anémie assez mal caractérisés, on les a constatés chez des individus déjà malades à leur entrée ».

Dans la prison d'Étampes, comme dans presque toutes les prisons cellulaires, la conduite des détenus a été bonne.

L'état sanitaire a été satisfaisant et il n'a pas été signalé plus de cas de suicides ou d'aliénation mentale que dans les prisons où la peine est subie en commun.

Dans les prisons de Pontoise et de Corbeil le mouvement de la population se décompose ainsi qu'il suit :

A Pontoise,

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 14 juin 1883. . . . .	38	1	39
Entrées en 1883 . . . . .	551	71	622
Ensemble . . . . .	589	72	661
Sorties. . . . .	489	61	550
Population au 31 décembre 1883. . . . .	100	11	111

La population moyenne a été de 78 pour le sexe masculin et de 10 pour le sexe féminin.

A Corbeil,

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 11 juin 1883. . . . .	22	»	»
Entrées en 1883. . . . .	252	27	279
Ensemble . . . . .	274	27	301
Sorties en 1883. . . . .	226	20	246
Population au 31 décembre 1883. . . . .	48	7	55

La population moyenne a été de 33 pour le sexe masculin et de 3 pour le sexe féminin.

Le peu de temps qui s'est écoulé depuis la prise de possession des prisons cellulaires de Pontoise et de Corbeil n'a pas permis de formuler d'observations spéciales sur l'influence de l'emprisonnement cellulaire.

D'après les rapports des médecins, la santé des détenus a été bonne.

Dans la maison d'arrêt et de justice de *Versailles* le mouvement de la population se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1882. . .	42	»	42
Entrées en 1883 . . . . .	1,304	»	1,304
Ensemble . . . . .	1,346	»	1,346
Sorties en 1883 . . . . .	1,288	»	1,288
Population au 31 décembre 1883. . .	58	»	58

La population moyenne a été de 61 détenus.

Le régime de l'emprisonnement individuel a donné de bons résultats dans cet établissement, où d'ailleurs les détenus, prévenus et accusés ne séjournent que très peu de temps.

Le mouvement de la population dans la maison d'arrêt et de justice de *Dijon* se décompose de la manière suivante.

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1882. . .	10	2	12
Entrées en 1883 . . . . .	695	81	776
Ensemble . . . . .	705	83	788
Sorties en 1883 . . . . .	696	81	777
Population au 31 décembre 1883. . .	9	2	11

La population moyenne a été de 18 pour le sexe masculin et de 2 pour le sexe féminin.

Les projets de construction ou d'appropriation des prisons de *Nice* et de *Saint-Étienne* ont été définitivement approuvés par l'Administration et il a été immédiatement procédé à l'adjudication des travaux.

LOUIS HERBETTE,  
Conseiller d'Etat,  
Directeur de l'Administration pénitentiaire.

## L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

A l'occasion de l'Assemblée générale de la Société de patronage des prisonniers libérés protestants, cette question a été traitée avec une compétence particulière par MM. DE PRESSENSÉ, sénateur, FRÉDÉRIC PASSY, député et E. ROBIN, pasteur.

### DISCOURS DE M. DE PRESSENSÉ

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis notre dernière assemblée générale, nous avons subi un grand deuil, nous avons perdu notre président, le général baron de Chabaud-Latour, et je ne puis prendre ici sa place sans rendre, du fond de mon cœur, hommage à cet homme éminent, au vaillant soldat de la défense nationale qui a honoré le nom protestant, dans les plus hautes positions, au chrétien convaincu dont le caractère élevé, généreux, inspirait une sympathie qu'aucune divergence d'opinion ne pouvait affaiblir. C'est un grand honneur pour moi d'avoir été appelé à le remplacer. Je m'y serais peut-être dérobé si je n'avais pu compter en toute sécurité sur la collaboration des hommes dévoués et compétents qui se sont consacrés à cette œuvre et, en particulier, sur celle de notre excellent secrétaire, M. le pasteur Robin, dont l'ardente philanthropie chrétienne est appréciée partout où on se soucie du mal social. Elle est grande et sainte, Messieurs, l'œuvre dont nous avons à vous entretenir ce soir. Tant de questions nous